

SIDOBA (SSIAD) : SIDOBA Recueil de données

Dans la cadre de la réforme du financement des soins infirmiers à domicile (services de soins infirmiers à domicile [SSIAD] et services autonomie à domicile [SAD] mixtes, services polyvalents d'aide et de soins à domicile [SPASAD]), le système d'information SIDOBA Recueil de données (SIDOBA RDD) a été mis en place fin 2023.

SIDOBA RDD est destiné aux professionnels des SSIAD et SAD mixtes (anciennement SPASAD) afin de recueillir les données nécessaires au calcul du forfait global de soins (FGS).

- La période de référence du recueil des données usager est entre le 1^{er} juin de l'année N-2 au 31 mai de l'année N-1 ;
- Tous les services doivent transmettre leurs données d'activité via SIDOBA Recueil de données entre le 1^{er} et le 30 juin N-1 ;
- Ces données servent au calcul du forfait global de soins (FGS) de l'année N et du FGS « projeté » pour N+2 (actualisé chaque année).

Calendrier	<p>À partir du 01/06/2024, date de l'ouverture de la période de transmission, les ARS sont chargées de qualifier les données recueillies dans SIDOBA RDD sur la période allant du 01/06/2023 au 31/05/2024.</p> <p>Cette qualification des données se fera via le portail de la CNSA.</p> <p>Une enquête de fiabilisation des données sera réalisée en début d'année 2025.</p>
Points de vigilance	<p>Si les informations ne sont pas transmises par les services dans les délais ou que les informations transmises sont incomplètes ou ne sont pas exploitables, le directeur général de l'ARS enjoint au service de procéder à la transmission complète ou aux corrections nécessaires dans un délai de quinze jours. S'il n'y est pas déféré dans ce délai, le forfait global de soins est fixé d'office par le directeur général de l'ARS, pour une valeur qui peut aller de 90 % à 100 % du montant fixé au titre de l'année précédente.</p>
Réfèrent(es)	<p>CNSA - Direction du financement de l'offre</p> <p>pauline.mutuel@cnsa.fr</p> <p>azza.aziza@cnsa.fr</p> <p>jeanne.grangeray@cnsa.fr</p>